

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A90

ARRETE DU 22 JUIN 2026
Portant modification temporaire et exceptionnelle du lieu de réunion du conseil municipal du 22 juin 2026

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Météo France a placé le département du Cher en vigilance rouge canicule à partir du dimanche 21 juin 2026 à 12h00,

Considérant que la salle du conseil municipal n'est pas climatisée et que la température à l'intérieur de la salle est de 32°C à 12h00 le 22/06/2026,

Considérant que les conditions de la salle du conseil ne sont pas satisfaites pour l'accueil des personnes vulnérables (élus et public) ce jour,

Considérant qu'à titre exceptionnel et temporaire il convient de réunir le conseil du 22 juin 2026 à 19h00 dans une salle qui répond aux conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lieu de la réunion du conseil municipal du lundi 22 juin 2026, initialement prévu dans la salle du conseil en mairie, est déplacé, exceptionnellement et temporairement, dans la salle polyvalente du bas située 11 Route de Saint Palais.

Article 2 : Afin d'informer le public, la publicité de ce déplacement est réalisée, dès que possible, par voie d'affiche et de publication numérique (portes de la mairie, portes de la salle des fêtes, panneau pocket, facebook, site internet, panneau lumineux).

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire préfecture
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 22/06/2026

Notifié/publié sur le site internet de la commune
le22 JUIN 2026.....

